

219C0457
FR0004175842-OP025-A03

13 mars 2019

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les titres de la société.

SELECTIRENTE
(Euronext Paris)

- 1- Le 13 mars 2019, Rothschild Martin Maurel, agissant pour le compte de la société Tikehau Capital, a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat visant les titres de la société SELECTIRENTE sera réouverte du **18 au 29 mars 2019 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé¹ qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les titres de la société SELECTIRENTE, le concert composé des sociétés Tikehau Capital, Sofidy, GSA Immobilier, Sofidiane, Makemo Capital, AF&Co, et MM. Antoine Flamarion et Christian Flamarion détient (i) 1 225 600 actions SELECTIRENTE représentant autant de droits de vote, soit 79,44% du capital et des droits de vote de cette société², et (ii) 127 259 obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« océanes ») SELECTIRENTE représentant 96,48% des océanes en circulation³.

La société Tikehau Capital s'engage irrévocablement à acquérir :

- au prix unitaire de **86,80 €** (compte tenu de la mise en paiement de l'acompte sur dividende de 2,205 € le 2 janvier 2019), (i) la totalité des 317 155 actions⁴ SELECTIRENTE existantes non détenues par elle et les membres du concert susvisé actions représentant 20,56% du capital et des droits de vote de cette société, ainsi que (ii) les 4 660 actions SELECTIRENTE susceptibles d'être émises à raison de la conversion des océanes non détenues par les membres du concert ;
- au prix unitaire de **87,25 €** (compte tenu du paiement du coupon de 2,205 € le 2 janvier 2019), la totalité des 4 637 océanes émises par SELECTIRENTE et non détenues par elle et les membres du concert susvisé.

- 2- Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres SELECTIRENTE (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres SELECTIRENTE (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

¹ Cf. D&I 219C0409 du 6 mars 2019.

² Sur la base d'un capital composé de 1 542 755 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un total de 131 896 océanes SELECTIRENTE existantes.

⁴ En ce compris les 4 082 actions autodétenues, étant précisé que le conseil de surveillance de SELECTIRENTE a décidé de ne pas apporter ces actions à l'offre.